

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE RAMPIEUX

ARRETE N° 2023-05 du 05 septembre 2023

ARRETE PORTANT FIXATION DES LIMITES
DE L'AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE DE RAMPIEUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RAMPIEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant que les limites d'agglomération doivent être fixées afin de délimiter la zone agglomérée de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de la commune de Rampieux sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de la commune de Rampieux, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées comme suit :

VC	Limite d'agglomération	Repère de départ	Direction
VC 3	318 m	Accès du parvis de l'église	Issigeac
VC 201	250 m	Accès du parvis de l'église	Tourliac
VC 202	347 m	Accès du parvis de l'église	D660
VC 5	70 m	VC 202	Le Mayne del Rey

AR Prefecture

024-212403471-20230905-AR2023_05-AR
Reçu le 05/09/2023

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication – est déjà existante.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Rampieux.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Rampieux,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaumontois en Périgord,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

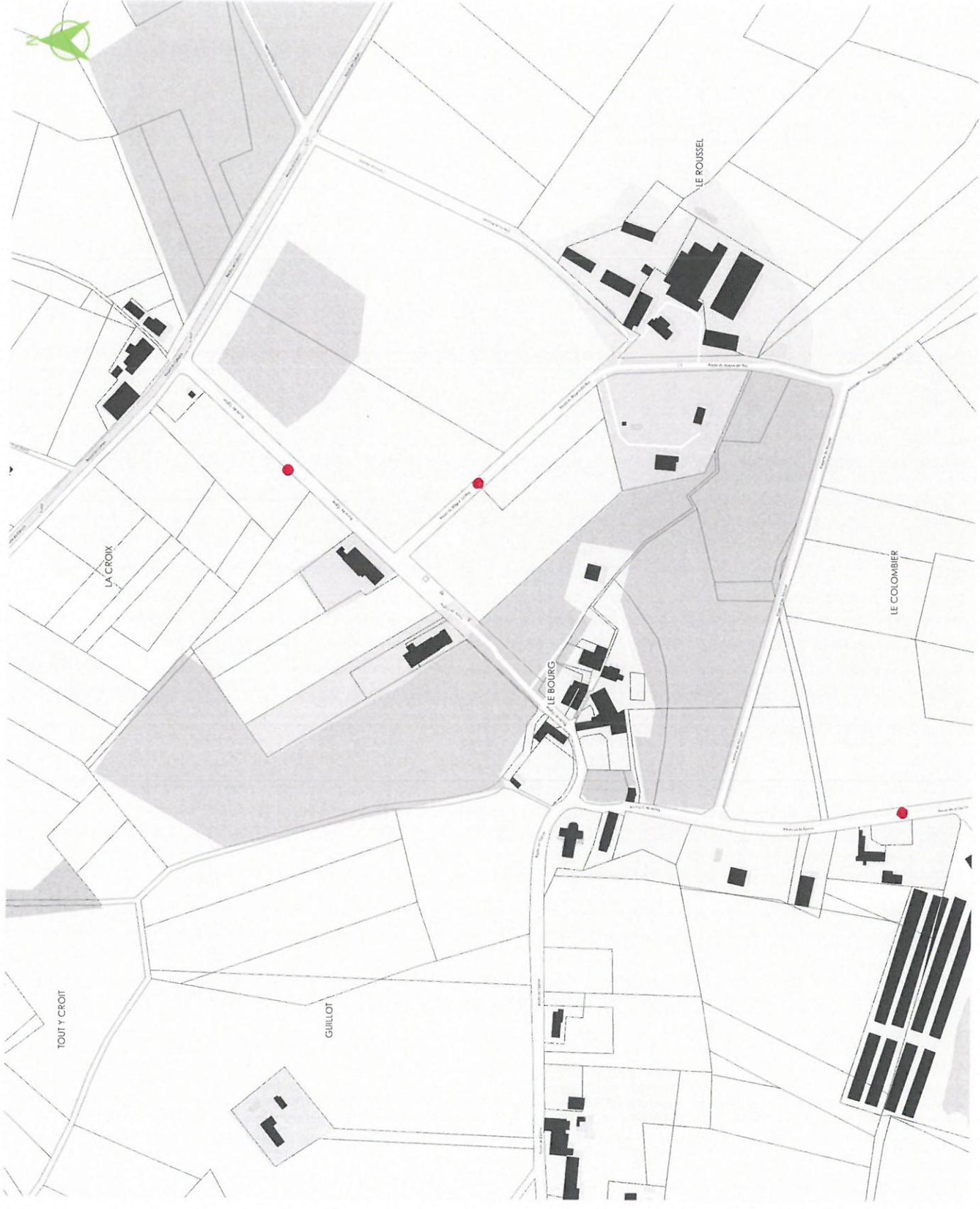
Fait à RAMPIEUX, le 05 septembre 2023

Le Maire,
Daniel GRIMAL



AR Prefecture

024-212403471-20230905-AR2023_05-AR
Reçu le 05/09/2023



- Limites d'agglomérations
 - Panneaux d'entrée d'agglomération
- Zonage**
- ZP1 - Centres historiques
 - ZP2 - Secteurs résidentiels
 - ZP3 - Zones d'activités
 - ZP4a - Centres historiques hors agglomération
 - ZP4b - Zones d'activités hors agglomération
 - ZP4c - Autres secteurs hors agglomération

